

Service Domaine Public

Tél : 04.90.71.96.08

Courriel : domainepublic@ville-cavillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/918AT
Réglementant le stationnement à l'occasion
de la Foire Saint Véran
du jeudi 10 novembre au dimanche 13 novembre 2022

Le Maire de Cavillon,

Vu les Articles L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2121-1, L.2122-1 et L.2122-6 du Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 325-14,

Vu l'Article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Arrêté Interministériel du 13 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu l'Arrêté du 14 octobre 1963 portant réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune de Cavillon, et les arrêtés subséquents,

Vu l'Arrêté municipal n° 2020/94 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande formulée par Monsieur David GROS, Président du Comité de Foire sis B.P. 20110, 84303 CAVAILLON Cedex,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement à l'occasion de la Foire St Véran du jeudi 10 novembre au dimanche 13 novembre 2022, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, en toute sécurité,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services :

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Foire St Véran qui se tiendra au Marché d'Intérêt National du **jeudi 10 novembre 2022 au dimanche 13 novembre 2022 de 7 heures à 21 heures 30** :

L'avenue Pierre Grand sera interdite au stationnement,

Article 2 : Tous les véhicules contrevenants aux interdictions de stationnement prévues ci-dessus feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate sur prescription d'un officier de police judiciaire soit par un agent de police adjoint, chef de la police municipale ou occupant ces fonctions, territorialement compétent. La signalisation sera mise en place au moins quarante-huit (48) heures avant l'entrée en vigueur des présentes dispositions.

Article 3 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Les membres du corps médical qui justifieront d'obligations professionnelles impérieuses ne seront pas soumis aux interdictions prévues par le présent arrêté, ainsi que les véhicules de Police, Gendarmerie et des Sapeurs-Pompiers, les véhicules militaires ou des services civils de l'Etat ou de la Commune, dont les conducteurs seront munis d'un ordre de mission, ou justifiant d'obligations professionnelles impérieuses, les véhicules E.D.F - G.D.F en service.

Article dernier : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de Police de Cavaillon, Madame la Responsable de la Police municipale, et tous les agents placés sous leur autorité, Monsieur David GROS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cavaillon, le

25 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des services,



The image shows the official seal of the Municipality of Cavaillon, which is circular and contains the text 'VILLE DE CAVAILLON' and 'MAIRE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'F. Maurel'.

Frédéric MAUREL

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

25 OCT. 2022

Signature si notification